

Créer une micro-entreprise

Description

La création d'une [micro-entreprise](#) est une démarche accessible et attrayante pour ceux qui souhaitent se lancer dans une activité indépendante avec des formalités simplifiées.

Conçu pour faciliter la gestion et la création d'une activité économique, ainsi que pour favoriser l'entrepreneuriat, ce régime est particulièrement plébiscité. Cet article vous guidera à travers toutes les étapes nécessaires à la création de votre micro-entreprise, en vous fournissant des informations à jour et des conseils pratiques.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

Qu'est-ce qu'une micro-entreprise et quelles sont ses spécificités ?

Avant de se focaliser sur les formalités de création, il est important de définir le concept de la micro-entreprise et d'en appréhender les principales spécificités.

Définition de la micro-entreprise

La micro-entreprise est une structure juridique simplifiée permettant aux entrepreneurs de démarrer une **activité commerciale, artisanale ou libérale avec des démarches administratives allégées**.

Elle se caractérise par des plafonds de chiffre d'affaires annuels spécifiques et une comptabilité simplifiée.

Plafonds de chiffre d'affaires à respecter

Pour 2024, les [plafonds](#) de chiffre d'affaires sont fixés à :

- 188 700 € pour les activités de vente de marchandises ;
- 77 700 € pour les prestations de services.

Ces seuils déterminent notamment l'éligibilité au régime micro-fiscal, incluant les

options de versement libératoire et les abattements forfaitaires.

Si ces plafonds sont trop bas par rapport à vos prévisionnels financiers, vous pourrez être dans l'obligation opter pour un autre statut juridique.

Dans tous les cas, sachez que si vous dépassez ces plafonds pendant 2 années consécutives, **vous perdrez le bénéfice du régime micro-entrepreneur** et basculerez automatiquement au régime général de l'entreprise individuelle, plus contraignant.

Bon à savoir : [l'auto-entrepreneur qui exerce une activité mixte](#) est soumis, pour la totalité de ses activités, au seuil maximal de 188 700€ de CA HT, comprenant 77 700€ maximum pour la partie des revenus provenant de l'activité de prestation de service. Les deux plafonds ne sont pas cumulables.

La franchise en base de TVA

Une autre spécificité liée au régime de la micro-entreprise consiste à bénéficier du mécanisme de la [franchise en base TVA](#). Ce dispositif exonère le micro-entrepreneur du paiement de la TVA.

Pour en bénéficier, il faut **respecter certains seuils** :

- 91 900€ de CA annuel HT pour les activités d'achat/revente et la location d'hébergement ;
- 36 800€ de CA annuel HT pour les activités de prestation de service et les activités libérales.

Si le CA dépasse ses seuils, il existe un autre **seuil de tolérance**, fixé cette fois à :

- 101 000€ pour les activités commerciales et d'hébergement ;
- 39 100€ pour les prestations de service et les activités libérales.

En cas de dépassement des seuils ci-dessus, **le bénéfice de la franchise en base TVA ne s'applique plus**. L'auto-entrepreneur devra alors collecter et reverser la TVA.

Activités éligibles et exclusions

Les **activités éligibles à la micro-entreprise** incluent la vente de biens, la prestation de services, et certaines professions libérales.

En revanche, les activités agricoles, certaines professions libérales réglementées et

les activités artistiques rémunérées par droits d'auteur sont exclues du régime.

C'est notamment le cas pour :

- Les activités agricoles rattachées au régime social de la MSA ;
- Les activités libérales relevant d'une caisse de retraite autre que la Cipav ou la SSI ;
- Les opérations relevant de la TVA immobilière ;
- Les activités de location d'immeubles ;
- Les activités artistiques rémunérées par des droits d'auteur et dépendant de la maison des artistes ou de l'Agessa ;
- Les activités juridiques généralement réglementées et répondant à des caisses spécifiques ;
- Les activités médicales.

Quelles sont les 5 étapes de création d'une micro-entreprise ?

Les formalités à accomplir dans le cadre de la création d'une micro-entreprise sont au nombre de 5 :

1. Domiciliation ;
2. Déclaration de début d'activité ;
3. Création de l'espace personnel auto-entrepreneur sur le site des Urssaf ;
4. Souscription aux assurances professionnelles obligatoires ;
5. Ouverture d'un compte bancaire professionnel.

Zoom : Déchargez-vous des démarches de [création de votre micro-entreprise](#) en passant par LegalPlace ! Pour cela, il vous suffit de compléter notre formulaire en ligne et de joindre les justificatifs requis. Nos équipes prennent votre dossier en charge dans les 24h. Une fois le dossier complet, nos formalistes s'occupent tout ! Il ne vous reste plus qu'à attendre de recevoir les documents de votre nouvelle micro-entreprise.

Etape 1 : Domicilier votre micro-entreprise

Toute entreprise doit être dotée d'un siège social, autrement dit, d'une adresse administrative et fiscale officielle.

Dans le cadre d'une micro-entreprise, et sous certaines conditions, il est possible pour

l'[auto-entrepreneur](#) de la domicilier chez lui. Il devra notamment veiller à ce que son bail, le règlement de copropriété et les règles d'urbanisme en vigueur dans sa localité ne lui interdisent pas d'exercer son activité à domicile.

S'il choisit cette option, il devra **éditer une copie de son justificatif de domicile**, ou de son titre de propriété, pour justifier de la jouissance des locaux lors de la déclaration de début d'activité en ligne.

Bon à savoir : [domicilier sa micro-entreprise chez soi](#) peut avoir un impact sur l'aménagement entre vie professionnelle et vie personnelle. De même, votre adresse personnelle se retrouvera sur tous les documents de l'entreprise (devis, factures, etc.). Il est important de prendre ces éléments en considération avant de faire votre choix.

D'autres solutions de domiciliation peuvent alors être envisagées :

- Achat ou location d'un local commercial ;
- Recourir aux services d'une société de domiciliation ;
- Trouver une place en incubatrice ou pépinière d'entreprise.

Chacune de ces solutions dispose de ses avantages et inconvénients. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter cet article : [la domiciliation d'entreprise](#).

Etape 2 : Déclarer votre début d'activité (immatriculation)

La seconde étape du processus de création d'une micro-entreprise consiste à déclarer le début d'activité en ligne. Auparavant, il fallait compléter un [formulaire P0 auto-entrepreneur](#), y joindre les justificatifs et tout déposer en ligne sur le site de l'Urssaf, ou au format papier auprès du CFE compétent.

Désormais, et depuis le 1^{er} janvier 2023, la [création d'une micro-entreprise dépend de l'INPI](#) et le formulaire P0 a été remplacé par **un formulaire unique sur la plateforme du Guichet unique**.

La démarche en est simplifiée : après avoir créé un compte sur le site de l'INPI, et sélectionné la démarche qui vous concerne, il vous suffit de compléter le formulaire, et de **fournir vos justificatifs au format numérique**.

Une fois ces actions accomplies, l'INPI procède à la vérification du dossier et, s'il est complet, le transmet aux administrations compétentes pour **l'immatriculation au registres nationaux**.

Vous recevrez alors votre extrait K comprenant les numéros SIREN et [SIRET de l'auto-entreprise](#)

et pourrez débiter votre activité sereinement.

Bon à savoir : pensez également à compléter la demande d'ACRE si vous y êtes éligibles, afin de bénéficier de l'exonération de 50% des cotisations sociales sur la première année d'activité.

Etape 3 : Créer votre espace sur le site des Urssaf

L'une des spécificités du régime micro-entrepreneur consiste en l'obligation déclarative qui leur incombe. Concrètement, les auto-entrepreneurs sont dans **l'obligation de déclarer leur chiffre d'affaires (CA)** tous les mois ou trimestres, afin que les cotisations sociales dont ils doivent s'acquitter soient calculées.

Bon à savoir : vous pouvez choisir la périodicité de déclaration de CA lors de la déclaration de début d'activité. Il vous sera proposé de choisir entre la déclaration mensuelle ou la déclaration trimestrielle.

Cette déclaration **doit être effectuée périodiquement sur le site des Urssaf**, d'où la nécessité de vous créer un compte sur la plateforme rapidement après la déclaration de début d'activité.

Pour créer un compte, c'est simple. Il suffit de vous rendre sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr et de compléter le formulaire d'inscription. Pour l'inscription, **munissez-vous des informations suivantes** :

- Numéro SIRET ;
- Numéro de sécurité sociale.

Bon à savoir : ce compte vous permettra de gérer le paiement de vos cotisations sociales, le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, de modifier ou de fermer l'auto-entreprise.

Etape 4 : Souscrire aux assurances professionnelles obligatoires

Cette étape **est obligatoire pour certains types d'activités**. En effet, s'il est généralement recommandé à tous les entrepreneurs de souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle afin d'être couverts dans l'exercice de leur activité, elle n'est pas toujours obligatoire.

D'autres assurances doivent être souscrites selon l'activité exercée. Par exemple, il est obligatoire pour les professionnels du BTP de souscrire à une **garantie décennale pour couvrir les travaux réalisés**

. De même, un chauffeur VTC auto-entrepreneur est généralement soumis à l'obligation de souscrire une assurance spécifique.

Etape 5 : Ouvrir un compte bancaire professionnel

L'ouverture d'un compte bancaire lors de la création d'une micro-entreprise n'est pas obligatoire. Cependant, si vous dépassez certains seuils, il deviendra obligatoire d'ouvrir un compte propre à la micro-entreprise.

L'[auto-entrepreneur doit ouvrir un compte bancaire](#) si le CA excède 10 000€ pendant 2 années consécutives.

Pour résumer, voici un schéma récapitulant les étapes de création d'une micro-entreprise :



Quels sont les documents à fournir pour la création d'une micro-entreprise ?

Les démarches de création d'une micro-entreprise étant simplifiées, la liste des documents à fournir pour déclarer le début d'activité est restreinte.

Il vous **faudra numériser et télétransmettre** :

- Une copie d'un justificatif d'identité (passeport, CNI, titre de séjour, etc.) ;
- Un justificatif de domiciliation (contrat de domiciliation, justificatif de domicile, contrat de bail commercial, etc.) ;
- Une déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation.

D'autres documents peuvent être demandés en **fonction de votre situation personnelle** :

- Attestation de notification au conjoint pour les entrepreneurs mariés sous le régime de la communauté de biens ;
- Diplômes ou autorisations d'exercer si vous vous lancez dans une activité réglementée.

Quel est le régime fiscal et social applicable aux micro-entrepreneurs ?

On l'a vu, le régime de la micro-entreprise est caractérisé par une grande simplicité, tant dans sa gestion que dans sa comptabilité. Aussi, nous verrons en détail le régime micro-fiscal, celui lié au paiement des charges sociales de l'auto-entrepreneur ainsi que les minces obligations comptables de ce dernier.

La fiscalité de l'auto-entrepreneur

Les micro-entrepreneurs bénéficient d'un régime fiscal simplifié, calculé sur la base d'un **abattement forfaitaire sur le chiffre d'affaires**. Toutefois, en tant qu'auto-entrepreneur, vous pouvez également choisir d'opter pour le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu.

Le régime micro-fiscal

En bénéficiant du régime de la micro-entreprise, l'entrepreneur est directement imposé à **l'impôt sur le revenu (IR)** sur le montant du chiffre d'affaires déclaré.

Un abattement forfaitaire venant **compenser l'impossibilité de déduire les charges liées à l'activité** est alors appliqué sur ce montant de chiffre d'affaires déclaré.

En 2024, **les taux d'abattement sont de :**

- 71 % pour la vente de marchandises ;
- 50 % pour les services commerciaux ;
- 34 % pour les prestations libérales.

A noter : le montant minimum de l'abattement est égal à 305€.

L'option pour le versement libératoire

Si l'entrepreneur le souhaite, il peut également préférer opter pour le [versement libératoire de l'IR](#).

Ce mécanisme lui permet de **s'acquitter de son IR en même temps que de ses cotisations sociales**, mensuellement ou trimestriellement. Un pourcentage s'applique automatiquement au montant du CA déclaré et sera alloué au paiement anticipé de l'IR.

Ce pourcentage varie également selon l'activité exercée :

- 1% du CA pour les activités d'achat/revente ;
- 1,7% du CA pour les prestations de service BIC ;
- 2,2% du CA pour les activités libérales et les prestations de service BNC.

Bon à savoir : l'auto-entrepreneur est exonéré de CFE lors de sa première année d'activité.

Cotisations sociales

Les cotisations sociales sont calculées en fonction du chiffre d'affaires et peuvent être payées trimestriellement ou mensuellement. Les charges sociales d'un micro-entrepreneur sont donc **calculées proportionnellement au chiffre d'affaires généré**.

Il s'agit d'un **atout majeur** du régime. En effet, si l'entrepreneur ne génère pas de CA, il sera exempté du paiement des cotisations sociales.

Bon à savoir : Une fois le versement des cotisations sociales réalisé, le micro-entrepreneur peut revendiquer des droits à la formation auprès de l'[OPCO des auto-entrepreneurs](#).

De plus, le taux de cotisation est forfaitaire, et varie selon l'activité exercée, comme

illustré dans le tableau suivant :

Nature de l'activité	Taux de cotisations sociales
Commerce et fourniture d'hébergement	12,3 %
Prestations de service (BNC)	21,1 %
Location de logements meublés de tourisme	6 %
Professions libérales relevant de la Cipav et autres prestations de services (BIC)	23,2%

Attention : Pour les micro-entrepreneurs qui relèvent du régime général de la sécurité sociale, le taux de cotisations évolue progressivement à partir du 1er juillet 2024, comme suit :

- 23,1% du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024 ;
- 24,6% du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- 26,1% à partir du 1er janvier 2026.

Obligations comptables

Le micro-entrepreneur échappe également à la tenue d'une comptabilité complexe, réservée aux sociétés. Il doit simplement **tenir un livre de recettes et un registre des achats**. A l'instar de toute activité professionnelle, il est généralement conseillé de conserver les justificatifs de ses dépenses, à titre de preuve en cas de contrôle fiscal.

Qui peut créer une micro-entreprise ?

Le régime de la micro-entreprise est grandement plébiscité du fait de son accessibilité. **La création d'une micro-entreprise est en effet ouverte à tous**, à l'exception des personnes morales. Peuvent ainsi créer une auto-entreprise :

- Les majeurs ;
- Les mineurs émancipés (un [mineur de plus de 16 ans peut devenir auto-entrepreneur](#)) ;
- Les [ressortissants étrangers](#) disposant d'une adresse en France et d'un titre de séjour les autorisant à créer une entreprise ;
- Les ressortissants européens disposant d'une adresse en France.

Toutefois, il est important de noter que l'entrepreneur :

- Ne doit pas être sous tutelle ou curatelle ;
- Ne doit pas avoir fait l'objet d'une interdiction de gérer une entreprise.

Si vous respectez l'ensemble de ces conditions, alors la création d'une micro-entreprise est envisageable. Gardez à l'esprit que **d'autres conditions**, liées à la nature de l'activité et au chiffre d'affaires généré, sont à respecter pour bénéficier du régime avantageux de la micro-entreprise.

Peut-on cumuler la micro-entreprise avec une autre activité ?

Les entrepreneurs souhaitant créer une micro-entreprise pour exercer une activité complémentaire et générer des revenus supplémentaires **le peuvent sous certaines conditions**.

Le régime de la micro-entreprise **peut se conjuguer avec différents statuts** : salarié, étudiant, retraité ou encore demandeur d'emploi.

Si vous souhaitez [cumuler auto-entrepreneuriat et salariat](#), il faut notamment s'assurer :

- De l'absence de clause d'exclusivité dans votre contrat de travail ;
- De la non-concurrence avec l'activité exercée pour le compte de l'employeur ;
- D'exercer l'activité de la micro-entreprise en dehors des heures de travail.

Bon à savoir : le salarié micro-entrepreneur cotise à la fois en tant que salarié et en tant que micro-entrepreneur. Il doit alors assumer les prélèvements sociaux sur son salaire et sur son chiffre d'affaires.

Devenir micro-entrepreneur : combien ça coûte ?

La création d'une micro-entreprise est une **formalité gratuite**. L'entrepreneur devra toutefois **prévoir un budget de fonctionnement** pour les premiers temps de l'activité et l'acquisition du matériel, ainsi que pour la réalisation des autres démarches (ouverture du compte bancaire, souscription des assurances obligatoires, domiciliation de l'auto-entreprise, etc.).

Également, sachez qu'en passant par un professionnel pour la réalisation des démarches de création, **des frais de prestation vous seront facturés**. Ces frais sont variables, de 59€ HT en passant par un prestataire spécialisé comme LegalPlace, à plusieurs centaines d'euros pour l'accompagnement d'un avocat ou d'un expert-comptable.

Quelles aides pour la création d'une micro-entreprise ?

Lors de la création d'une micro-entreprise, **l'entrepreneur peut être éligibles à différentes aides telles que :**

- L'ACRE : l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise permet une exonération partielle (à hauteur de 50%) de charges sociales durant la 1ère année d'exercice ;
- L'ARCE : l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise permet de recevoir ses allocations chômage sous forme de capital, versé en 2 fois (une partie lors de la création, l'autre 6 mois après, sous réserve que la micro-entreprise existe encore) ;
- Le maintien du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE).

Si l'ACRE est automatiquement accordée lors de la création d'une société, ce n'est pas le cas lors de la création d'une micro-entreprise. Le micro-entrepreneur doit impérativement en faire la demande s'il souhaite en bénéficier.

Bon à savoir : votre région ou votre département peuvent également vous offrir certaines aides. A cette fin, n'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie ou du conseil régional/départemental.

Quels avantages et inconvénients à créer une micro-entreprise ?

La création d'une micro-entreprise est attrayante en raison des nombreux avantages qu'elle offre. Cependant, comme toute forme juridique, la micro-entreprise présente également des inconvénients, qu'il convient d'étudier avant de vous lancer.

Avantages

Parmi les avantages liés à la **création d'une micro-entreprise**, on peut citer :

- Le bénéfice du régime micro-fiscal ;
- Le régime micro-social ;
- La franchise en base TVA ;
- La comptabilité simplifiée.

Bon à savoir : depuis la [loi du 14 février 2022](#), le patrimoine personnel est davantage protégé. Ainsi, seuls les biens utiles à l'activité professionnelle de l'entreprise pourront être saisis en cas de difficultés financières.

Inconvénients

Le principal inconvénient du régime de la micro-entreprise repose sur les seuils de chiffre d'affaires, qui **limitent la possibilité d'évolution de l'entité**. Si l'entreprise évolue rapidement, il faudra prévoir un changement de forme juridique, qui entraîne des démarches administratives et des obligations plus contraignantes pour l'entrepreneur.

Également, la couverture sociale de l'auto-entrepreneur n'est pas optimale : il lui faut générer un **chiffre d'affaires minimum pour valider un trimestre de retraite**. Ce CA minimum varie selon l'activité exercée :

- 4137 € pour les activités d'achat/revente (BIC) ;
- 2412 € pour les prestations de services (BIC) ;
- 2880 € pour les professions libérales (BNC).

Enfin, les micro-entrepreneurs **ne peuvent pas récupérer la TVA**, sauf s'ils dépassent les seuils de la franchise ou qu'ils optent expressément pour l'application de la TVA.

FAQ

Où et quand déclarer son début d'activité en micro-entreprise ?

Les formalités de création d'une micro-entreprise doivent être initiées avant le début effectif d'activité, afin de pouvoir faire figurer votre numéro SIREN sur vos factures. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les démarches se font uniquement en ligne, via le Guichet unique de l'INPI.

Peut-on cumuler plusieurs activités au sein d'une même micro-entreprise ?

Oui, il est possible d'exercer plusieurs activités au sein d'une même micro-entreprise. Ces activités peuvent concerner un même domaine ou n'avoir aucun lien. Dans ce cas, l'entrepreneur devra simplement veiller à ne pas dépasser les seuils de chiffre d'affaires.

Est-il possible de créer plusieurs micro-entreprises ?

Un même auto-entrepreneur ne peut pas créer plusieurs micro-entreprises. En revanche, il peut exercer plusieurs activités au sein d'une même micro-entreprise. Ces activités peuvent concerner un même domaine ou n'avoir aucun lien. Dans ce cas, l'entrepreneur devra simplement veiller à ne pas dépasser les seuils de chiffre d'affaires.